

République Française
Département de la Gironde
Commune de SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC

DÉCISION DU MAIRE N° 052-2025

Nature de l'acte : Marchés publics

Objet : Acceptation de dons – Racks à palette

Le Maire de la Commune de Saint-André-de-Cubzac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2123-1, R.2123-1 et L.2125-1 ;
Vu la délibération en date du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé ;
Considérant la proposition d'administrés de faire don à la commune de Saint-André-de-Cubzac d'environ trente mètres linéaires de racks à palette ;
Considérant que ladite proposition n'est grevée d'aucune charge ou condition ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La commune de Saint-André-de-Cubzac accepte le don proposé de racks à palette.

ARTICLE 2 – La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Fait à Saint-André-de-Cubzac,
Le 20 février 2025

Le Maire,

Célia MONSEIGNE

